

**Ville de Vernon**  
EN NORMANDIE

Vernon, le 19 juin 2023

## Communiqué de presse

### Travaux Cœur de Ville

#### **La majorité municipale s'engage à indemniser les commerçants impactés**

Depuis plusieurs mois, les travaux Cœur de Ville avancent à grand pas afin de maintenir le cap sur l'objectif principal : transformer le centre-ville afin d'établir un meilleur équilibre entre voitures, piétons et vélos, et en envisageant la piétonisation à la demande de la place De Gaulle, conformément à la proposition n°4 de la consultation citoyenne initiée par l'équipe municipale.

Ce projet d'envergure vise non seulement à préparer le centre-ville aux évolutions de demain, mais également à l'adapter à la transition écologique, en prenant en compte les fortes chaleurs auxquelles notre département sera confronté dans les années à venir.

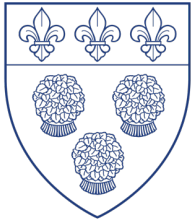
Consciente des désagréments engendrés par la mise en œuvre de ce projet, la municipalité a adopté, lors du conseil municipal du 31 mars 2023, la création d'une commission de règlement amiable du préjudice commercial dans le cadre du programme des travaux. Cette initiative vise à soutenir et accompagner les commerçants vernonnais impactés, et ainsi, mettre en place un fonds d'indemnisation répondant à une demande formulée par le Club des Commerçants (CDC). La Ville souhaite également garantir le développement économique de la ville à long terme.

Dans un esprit de concertation, la municipalité a élaboré, en consensus avec le Club des Commerçants (CDC) et notamment Sylvie Chevauché, sa Présidente, un règlement intérieur qui précise les modalités de fonctionnement de la commission et les critères d'indemnisation. Il sera ainsi demandé aux élus, lors du conseil municipal du 30 juin prochain, de l'adopter. La commission sera présidée par un magistrat désigné par le Tribunal Administratif de Rouen, et composée de représentants de la commune, de la CCI Portes de Normandie et de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Eure, qui apporteront leur expertise afin d'étudier les dossiers et d'évaluer les indemnisations avec précision et équité.

*« La commission de règlement amiable nous permettra d'indemniser les commerçants avec justesse et équité. Nous souhaitons ainsi apporter notre soutien au tissu économique local tout en assurant son avenir car ce projet Cœur de Ville prépare notre centre-ville aux enjeux futurs. » déclare François Ouzilleau, Maire de Vernon.*

#### **Contact Presse :**

Stéphane Randrianarivelo  
Directeur de Cabinet, de la Communication et de l'Événementiel  
Seine Normandie Agglomération et Ville de Vernon  
srandrianarivelo@sna.vernon27.fr  
06.25.29.37.73



Ville de Vernon  
EN NORMANDIE

## Annexe :

### Procédure des études de dossiers :

#### • Éligibilité du demandeur :

Sont éligibles à demander une indemnisation pour la réparation du préjudice d'exploitation commerciale subi en raison de la réalisation des travaux de l'opération Cœur de ville sous maîtrise d'ouvrage exclusive de la commune de Vernon, et dont l'activité correspond à l'un des secteurs suivants : commerce de détail, artisanat, prestation de services, professions libérales et dont l'activité commerciale ou artisanale représente, dans un de ces secteurs, plus de 50% du chiffre d'affaires de l'entreprise.

*Les dates prévisionnelles des travaux à venir sont susceptibles d'être modifiées, eu égard aux aléas de chantier (météo, fouilles archéologiques, etc.).*

#### • Dossier à compléter par les commerçants

Chaque demande est présentée, dans le calendrier fixé, selon le modèle de dossier de demande approuvé par la commune de Vernon. Elle doit être accompagnée de la liste des pièces justificatives demandées, afin d'établir la nature et l'étendue du préjudice.

Durant les travaux, le professionnel peut déposer plusieurs demandes d'indemnisation dans la limite du montant d'indemnisation maximale. Le préjudice dont il se prévaut doit concerner une période d'au moins 3 mois consécutifs qui n'aura pas déjà fait l'objet d'une proposition d'indemnisation antérieure.

#### • Critères d'attribution des indemnisations

Afin que le demandeur soit éligible pour prétendre au versement d'une indemnité, il doit apporter la preuve du lien de causalité direct et certain, entre les travaux et le préjudice invoqué, à savoir, **une baisse significative de sa marge brute d'au moins 10 %**.

Le cas échéant, l'indemnisation accordée au demandeur sera calculée à partir de la variation de la marge brute de l'année N (année de réalisation des travaux) par rapport aux années N-1 et N-2 (hors exercices 2021 et 2020), et ce à concurrence de :

- 5 000 € si la baisse de marge brute est inférieure à 15%,
- 10 000 € si la baisse de marge brute est égale ou supérieure à 15 %.

**Le montant d'indemnisation maximale toutes demandes confondues est fixé à 10 000€.**